



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 125/2025

Objet : STATIONNEMENT SUR LA PLACE LOUIS MOREAU – « PLACES A COTE DU TAXI »

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à 5,
Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,
Vu la loi n° 89-4133 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-6.31 du 4 septembre 1989 relatif au code de la Voirie Routière,
Vu le plan annexé au présent arrêté,
Vu l'organisation par le service animation d'un campement Renaissance organisé le week-end du 23 et 24 août 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver deux places de stationnement à côté de la place du Taxi pour le stationnement des véhicules de la troupe,

ARRETE

Article 1 :

- Le stationnement sera interdit sur deux places de parking à côté de l'emplacement du taxi sur la Place Louis Moreau (selon le plan ci-joint), à partir du vendredi 22 août 2025 à 18 heures jusqu'au lundi 25 août 2025 à 10 heures.

Article 2 :

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de MARSEILLE (22, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE)** dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de la pose des barrières et de l'affichage sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Ampliation du présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux et adressée à :

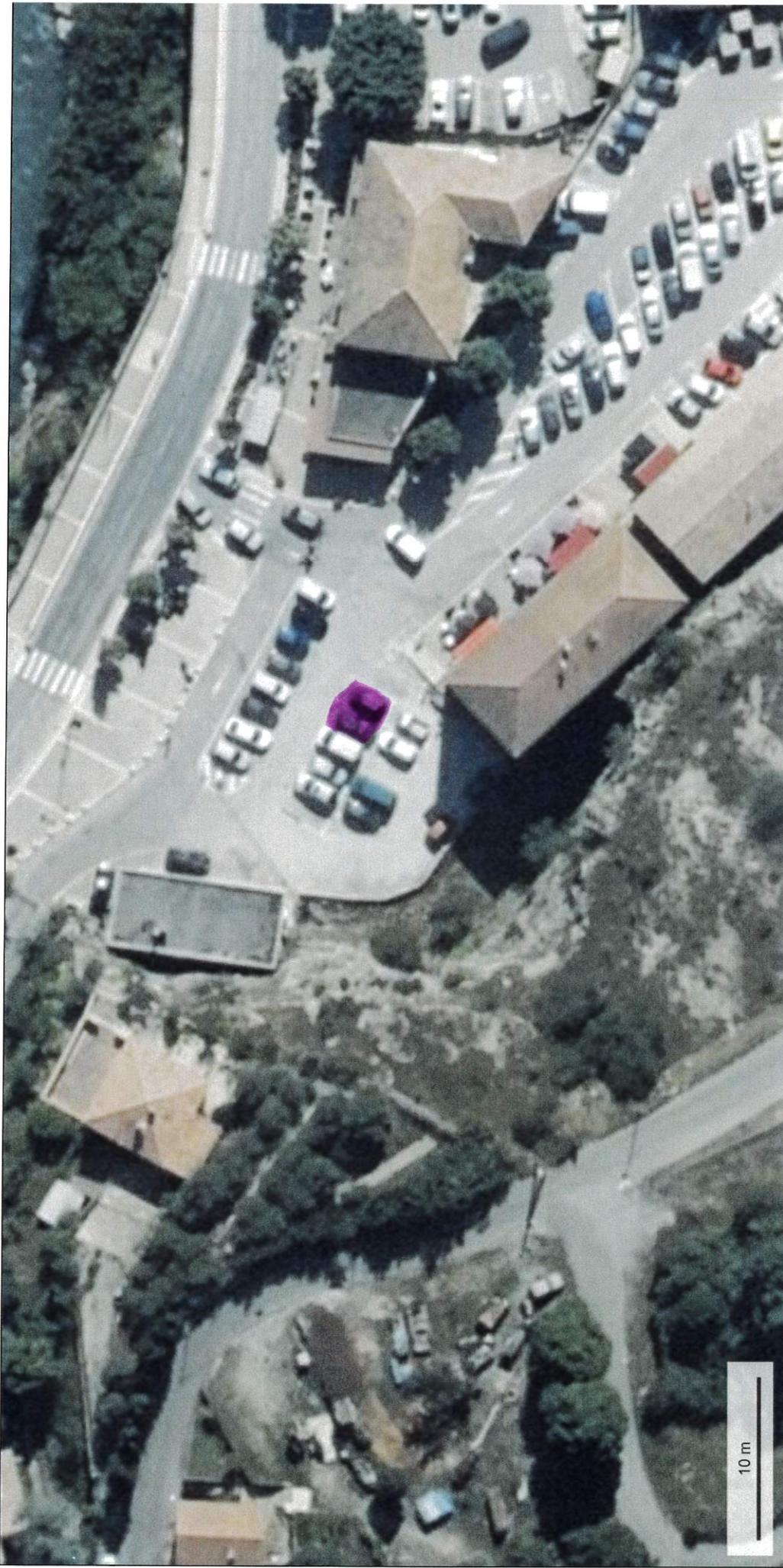
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Entrevaux

Fait à Entrevaux, le 11 août 2025.

Le Maire,

Lucas GUILBERT





Stationnement interdit du 22/8/2025 à 18h
jusqu'au 25/8/2025 à 10h.